



A l'attention du Collège communal d'ETALLE

Administration communale d'ETALLE

Service Urbanisme

Rue du Moulin, 15

6740 ETALLE

ENVOYE PAR RECOMMANDE

AVEC ACCUSE DE RECEPTION

Namur, le 03 juillet 2012

OBJET : Observations écrites adressées dans le cadre du projet de plan communal d'aménagement dit de « Ferganwez » en révision du plan de secteur

Nos réf. : MPW/EMT/2012/57

Monsieur le Bourgmestre,
Messieurs les membres du Collège communal,
Madame, Monsieur,

La Maison wallonne de la pêche et la Fédération Sportive des Pêcheurs Francophones de Belgique n'ont pas manqué de prendre connaissance du projet de plan communal d'aménagement dit de « Ferganwez » en révision du plan de secteur ainsi que du dossier et des plans s'y référant consultés à l'Administration communale d'ETALLE.

Dans ce contexte et conformément aux dispositions du Code de l'environnement en la matière, nos deux associations vous font parvenir leurs observations écrites reprises en annexe de la présente.

Nos associations sont particulièrement sensibles à tout ce qui porte atteinte à l'intégrité des cours d'eau wallons et à leur valeur piscicole. En effet, l'une de nos principales missions est la protection du patrimoine piscicole et des milieux aquatiques ainsi que la restauration des habitats aquatiques en Région wallonne.

Par les observations reprises en annexe, nous nous permettons de vous expliquer, de façon concrète et dans un objectif de neutralité, les difficultés et contraintes qu'impose un tel projet à nos yeux. Nous nous permettons de conclure nos observations par un avis négatif plaçant le demandeur face à ses responsabilités.

Dans l'hypothèse où votre Collègue souhaiterait obtenir d'avantages d'informations à la lecture des observations en annexe, la Maison wallonne de la pêche et la Fédération Sportive des Pêcheurs Francophones de Belgique se tiennent à votre entière disposition.

Nous vous prions d'agréer, Monsieur le Bourgmestre, Messieurs les membres du Collège communal, l'expression de nos salutations très distinguées.

Pour la Maison wallonne de la pêche,

***Pour la Fédération Sportive des Pêcheurs
Francophones de Belgique,***

*Frédéric DUMONCEAU,
Directeur*

*Benoît SOTTIAUX,
Directeur*



OBSERVATIONS ECRITES

ADRESSEES DANS LE CADRE DU
PROJET DE PLAN COMMUNAL
D'AMENAGEMENT DIT DE « FERGANWEZ »
EN REVISION DU PLAN DE SECTEUR

A l'attention du Collège Communal

Rue du Moulin, 15
6740 ETALLE

TABLE DES MATIERES

Préambule	p. 5
I. Intérêt à agir	p. 5
II. Observations	
• <i>FOCUS DES OBSERVATIONS :</i>	
<i>L'IMPACT DU PROJET SUR LE MILIEU AQUATIQUE DE FERGANWEZ</i>	<i>p. 6</i>
• <i>IMPACT SUR LE MILIEU AQUATIQUE</i>	<i>p. 6</i>
<i>Quel avenir pour les ruisseaux d'Etalle ?</i>	<i>p. 6</i>
<i>Pollution des ruisseaux</i>	<i>p. 7</i>
1. Rejet de pesticides	p. 7
2. Rejets d'eaux usées	p. 9
• <i>CHOIX DE CONSTRUIRE EN ZONE HUMIDE</i>	<i>p. 10</i>
• <i>MANQUE D'INFORMATIONS CONCRETES ET FIABLES</i>	
– <i>ERREURS DE PROCEDURE</i>	<i>p. 10</i>
III. Conclusion	p. 11

Préambule

La Maison wallonne de la pêche (MPW) et la Fédération Sportive des Pêcheurs Francophones de Belgique (FSPFB) souhaitent informer le Collège sur le caractère néfaste du PCAR sur l'environnement aquatique. Nous sommes d'avis qu'il s'agit d'une problématique environnementale globale qui concerne tant les dirigeants politiques que les citoyens.

C'est précisément dans cet esprit que les pêcheurs locaux et leurs représentants, fervents défenseurs du milieu aquatique, ont suivi ce projet dès ses prémises, assisté à la réunion d'information du 26.06.2012, consulté le dossier, rencontré le Bourgmestre Monsieur CHARLIER et entrepris la rédaction et l'envoi des présentes observations écrites.

L'ensemble des représentants des pêcheurs wallons est mobilisé à la présente cause aux fins de préserver leur sport, leur loisir ainsi que le milieu aquatique dans lequel ils le pratiquent.

I. INTERET A AGIR :

La Maison wallonne de la pêche est une ASBL dont l'une des missions est la protection du patrimoine piscicole et des milieux aquatiques ainsi que la restauration des habitats aquatiques en Région wallonne. L'association regroupe l'ensemble des Fédérations Halieutiques de Wallonie soit directement soit indirectement par le biais de la Fédération Sportive des Pêcheurs Francophones de Belgique.

Dans ce contexte, les deux associations se renseignent et s'inquiètent de l'impact du PCAR sur les ruisseaux et les milieux aquatiques associés d'Etalle.

II. OBSERVATIONS :

- **FOCUS DES OBSERVATIONS : L'IMPACT DU PROJET SUR LE MILIEU AQUATIQUE DE FERGANWEZ**

Dans les présentes observations, nos associations se focalisent essentiellement sur l'impact négatif du projet sur le milieu aquatique dans le périmètre de Ferganwez. Trop éloignées de notre objet social, nous n'entrerons donc pas dans des considérations d'ordre urbanistique, paysager ou économique. Dans cette optique, c'est plus précisément les chapitres relatifs aux « *Eaux de surface* » et aux « *Ecosystèmes* » des deux rapports sur les incidences environnementales qui ont attirés notre attention et notre désapprobation.

- **IMPACT SUR LE MILIEU AQUATIQUE**

Dans le périmètre de Ferganwez s'écoule deux ruisseaux :

1. Au Nord-Ouest : ruisseau non classé et sans nom mais s'écoulant dans l'étang de Lillé, classé Natura 2000
2. Au Sud : ruisseau non classé, sans nom et non cartographié

Quel avenir pour les ruisseaux d'Etalle ?

Le plan de destination prévoit la modification du réseau hydrographique par la création de plusieurs étangs le long du tracé du cours d'eau observé au Sud du site de Ferganwez. Rien n'est par contre précisé quant au maintien ou non du ruisseau localisé au Nord-Ouest du périmètre s'écoulant dans un site Natura 2000. La crainte de nos associations face à ce manque de précision est évidente : le projet prévoirait-il la destruction ou le voûtage de ce ruisseau pour faciliter les constructions ? Les associations de pêcheurs sont d'ores et déjà mobilisées pour la préservation de ce ruisseau.

Ces deux ruisseaux prennent leur source au sein du site et pour nous être rendu sur les lieux aux fins d'observation, nous pouvons affirmer qu'au moins l'un d'eux s'avère notamment être un ruisseau frayère, c'est-à-dire un espace de reproduction naturel pour les poissons et

plus précisément la truite fario. La disparition d'un ruisseau frayère est susceptible d'affecter la population piscicole de l'ensemble du cours d'eau principal à savoir la Lesse. En effet, le ruisseau frayère alimente les rivières situées en aval par la dévalaison des alevins. La suppression d'un tel ruisseau provoque des bouleversements graves sur les populations piscicoles en place. Cet élément est fondamental pour les pêcheurs et les défenseurs du milieu aquatique et la frayère doit être préservée.

Dans cette optique, l'ancien lavoir se trouvant à quelques mètres du ruisseau frayère aurait pu être réaménagé en éclosier rustique. Nous déplorons donc qu'outre la perte du potentiel existant sur le ruisseau, il ne soit désormais impossible de prévoir une valorisation complémentaire.

Pollution des ruisseaux

1. Rejet de pesticides

Le projet comporte l'utilisation de pesticides qui vont s'écouler et polluer les ruisseaux dont question ainsi que, par conséquence de l'écoulement, le site Natura 2000.

En effet, le rapport technique sur les incidences environnementales précise que :

« L'implantation d'un quartier résidentiel induit le désherbage des espaces publics tels que les voiries, parterres, etc. En effet, la présence d'adventices y est une entrave à la qualité du cadre de vie. Afin de les gérer de façon rapide et économe, la solution envisagée est, dans la plupart des cas, l'utilisation d'herbicides totaux tels que le glyphosate (Round-Up), et ce en grandes quantités. Au vu de l'imperméabilisation de la zone, l'infiltration des pesticides au niveau du sol ne sera que limitée. Cependant, leur ruissellement vers les points bas du site, c'est-à-dire au niveau des ruisseaux, semble inévitable. Les produits phytopharmaceutiques seraient donc acheminés par ces cours d'eau vers le site Natura 2000 et le SGIB adjacents et s'accumuleraient au niveau de l'étang de l'Ille, qui constitue un site très intéressant pour la faune liée aux milieux humides et marais. »

Afin d'éviter ces contaminations, le RIE recommande l'interdiction de l'utilisation des pesticides pour la gestion des espaces publics. Le RIE poursuit ce raisonnement et propose des techniques alternatives telles que le désherbage manuel, le traitement mécanique (brossage et fauchage) ou le traitement thermique.

Les associations de pêcheurs soutiennent l'argumentation et le raisonnement du RIE et s'opposent totalement à l'utilisation de ces pesticides en grande quantité qui, une fois dans le ruisseau, causeront de facto une pollution chimique et la mortalité des espèces piscicoles présentes. Plus loin encore, l'auteur de projet nous semble dans tous les cas contraint de respecter *l'Arrêté de l'exécutif régional wallon du 27 janvier 1984 portant interdiction de l'emploi d'herbicides sur certains biens publics*.

En effet, cet Arrêté stipule que l'utilisation d'herbicides sur les biens publics est interdite, à l'exception des trois cas suivants :

Art. 3. L'emploi d'herbicides est toutefois autorisé pour désherber :

a) les espaces pavés, ou recouverts de gravier;

b) les espaces situés à moins d'un mètre d'une voie de chemin de fer;

c) les allées de cimetières.

Il est évident que l'auteur de projet ne rentre dans aucune de ces trois catégories d'exception et est donc tenu de respecter l'interdiction d'utilisation de pesticides.

A nos yeux, le respect de la législation en vigueur est primordiale afin d'éviter la pollution des ruisseaux et les dégâts sur la faune et la flore aquatique qui y vivent.

Enfin, dans une perspective européenne plus large, nous nous permettons de rappeler également les impositions de l'Union Européenne en la matière et plus précisément celles de la Directive Cadre sur l'eau. En effet, la Directive du Parlement européen et du Conseil du 23 octobre 2000 (2000/60/CE), établissant un cadre pour une politique communautaire dans le domaine de l'eau (DCE) impose aux Etats européens non seulement de prévenir la pollution chimique des cours d'eau, mais surtout d'atteindre le bon état écologique des eaux,

notamment des eaux de surface. La présence de poissons en quantité et en qualité suffisante est un indicateur de la qualité des eaux imposé par la DCE.

L'objectif poursuivi depuis quelques années par les Fédérations et sociétés de pêche s'inscrit pleinement dans cette optique : assurer la protection, non seulement du poisson, mais également des milieux aquatiques, en contribuant ainsi à la qualité de l'eau et de l'environnement. Partant de ce postulat, l'écoulement d'herbicides dans le ruisseau et les risques précédemment exposés sur les poissons vont à l'encontre des exigences de la DCE en matière de qualité des masses d'eau.

2. Rejets d'eaux usées

Personne ne remet en cause le fait que le projet et ses nouveaux habitants vont accroître les rejets d'eaux usées et la pollution d'ordre domestique. Le problème important qui n'est par contre pas abordé par l'auteur de projet est la destination future de ces nouvelles eaux usées. Il y a en effet lieu d'être très inquiet à ce sujet à la lecture du RIE qui précise que la mise en œuvre du PCAR engendrera une **augmentation de la charge polluante que ni la future station d'épuration d'Etalle ni la station de pompage ne seront à même d'incorporer**. De façon pragmatique, comment peut-on concevoir un projet de telle envergure sans se soucier des conséquences certaines et prévisibles que ce dernier engendrera en terme de gestion de la charge polluante ? Les associations de pêcheurs ne comprennent pas que ce projet n'apportent pas de réponses et resteront attentives à ce que des solutions soient apportées à cette problématique d'une importance capitale à nos yeux. En effet, le risque est grand du rejet direct dans le cours d'eau et donc de voir cette charge polluante croissante se déverser dans la Semois.

En outre, ce site est aussi menacé par le rejet des eaux de ruissellement provenant du site car l'auteur de projet prévoit de rejeter directement les eaux claires au niveau des cours d'eau présents au sein du périmètre de Ferganwez, qui rejoignent ensuite l'étang de Lillé. Ces eaux sont pourtant chargées en polluants divers (hydrocarbures, particules en suspension...).

- **CHOIX DE CONSTRUIRE EN ZONE HUMIDE**

Le projet de construction d'habitations qui nous occupe se trouve être en zone humide. En effet, ce sont précisément les deux ruisseaux dont question ci-dessus et le niveau élevé de la nappe aquifère qui conduisent à la formation de zones humides. Après visite sur place, nous ne pouvons que confirmer le caractère très humide des sols de par sa végétation et la présence de nombreuses mares.

Aussi, au vu des nombreuses contraintes qu'impose la construction en zone humide, au vu des remarques émises dans le présent document et au vu des lacunes du projet, ne serait-il pas préférable de concevoir ce projet –dont les motivations de base sont tout à fait louables et respectables- sur un autre site plus approprié qui se prêterait d'avantage à la construction d'habitations de ce type ?

A ce sujet, l'on se permettra de préciser que la Décision du Conseil communal du 7 juin 2012, dans ses considérations, ne reprend pas l'avis de la CRAT du 24 novembre 2011, qui insiste sur la « *nécessité de faire une analyse approfondie des alternatives d'urbanisation possibles sur le territoire communal, et plus particulièrement dans les zones d'aménagement communal concerté inscrites au plan de secteur* ».

En outre, au niveau de l'aspect « conservation de la nature », nous considérons que les zones humides ont déjà été tellement réduites que la moindre parcelle mérite une véritable protection. Ces espaces regorgent en effet d'espèces spécifiques adaptées à ce type de milieu. En outre, les zones humides jouent un rôle primordial dans la prévention des inondations.

- **MANQUE D'INFORMATIONS CONCRETES ET FIABLES – ERREURS DE PROCEDURE**

De façon générale, nous sommes au regret de constater que ce projet présente de nombreuses lacunes. Des informations et précisions ont parfois été données ultérieurement et oralement par Monsieur le Bourgmestre d'ETALLE que nous remercions aimablement.

Cependant, ces informations complémentaires sont émises, à nos yeux, sans aucune assurance de réalisation.

En outre, nous regrettons également que la menée du projet a eu tendance, dès les prémises, à se dérouler dans la précipitation. Cette précipitation a eu pour conséquence ce que l'on pourrait dénommer des erreurs de procédure (au niveau de l'affichage par exemple) mais également un manque d'information et de concertation avec la population.

III. EN GUISE DE CONCLUSION...

Au vu des observations émises dans le présent document, les associations de pêcheurs concluent et se positionnent en défaveur du projet. Si le projet devait malgré tout être accepté, nous ne pouvons qu'espérer que les recommandations du RIE, claires, cohérentes et lucides, seront respectées et appliquées.

Pour la Maison wallonne de la pêche,

**Pour la Fédération Sportive des Pêcheurs
Francophones de Belgique,**

Frédéric DUMONCEAU,
Directeur

Benoît SOTTIAUX,
Directeur

Pour la rédaction :

Elise MUÑOZ-TORRES,

Juriste de la Maison wallonne de la pêche